Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260322-D014_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Dimanche 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à 15 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Le PALAIS, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Chapelle, au 45 Avenue Carnot, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 17 mars 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Garance GUILLAUME, Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE, Soazic LANCO, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Soïc SALAÜN

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO

Secrétaire de séance : Perrine LALEOUSE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représentés : **1** Votants : **23**

Délibération n° 014-26
ELECTION : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Tibault Grollemund, qui a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux proclamés élus à la suite du scrutin du 15 mars 2026.

Mme Catherine BARBOTIN, plus âgée des membres présents du conseil municipal, a ensuite pris la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, a constaté que le quorum était atteint et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux Mesdames et Messieurs :

Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Noëlle BONNARD, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Garance GUILLAUME, Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE, Soazic LANCO, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Soïc SALAUN

Le Conseil municipal a désigné Madame Perrine LALEOUSE en qualité de secrétaire de séance.

Madame la Présidente a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après appel à candidatures, il a été enregistré la candidature suivante :

- Monsieur Tibault GROLLEMUND

Sont désignés en qualité d'assesseurs : Madame Garance GUILLAUME et Monsieur Charles ROUSSETTE

Madame la Présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par ces articles.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260322-D014_26-DE

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
- nombre de suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Monsieur Tibault GROLLEMUND : Vingt-et-une voix (21)

Monsieur Tibault GROLLEMUND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Tibault GROLLEMUND, élu Maire, prend la présidence de l'assemblée pour toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)